



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 AVRIL 2026

Délibération n° 260409-13

Désignation d'un représentant de la commune auprès du Comité interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC) pour le suivi de l'AOC « Bois de Chartreuse »

L'an deux mil vingt-six, le 09 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Jean-Luc PESLE, Marie-France CROIX, Aldric MATHIEU, Mathilde POPINEAU, Célie CHANEAC

Secrétaire de séance : Célie CHANEAC

Excusés ayant donné pouvoir : Yann DAVIN à Sylvain DULOUTRE ;

Absents : Pierre HILY-BLANT ;

▲ 13. Désignation d'un représentant de la commune auprès du Comité interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC) pour le suivi de l'AOC « Bois de Chartreuse »

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du **26 septembre 2019**, la commune de Sarcenas a décidé de devenir opérateur de l'AOC « Bois de Chartreuse » en qualité de **producteur propriétaire forestier**, pour les parcelles forestières communales répondant aux critères d'éligibilité. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'appellation d'origine contrôlée « **Bois de Chartreuse** », homologuée par arrêté du 23 octobre 2018. Les opérateurs de l'AOC s'identifient auprès du Comité interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC), structure chargée du suivi de l'appellation et de sa traçabilité. Sarcenas figure par ailleurs dans l'aire géographique de l'appellation et dans les documents publics du CIBC parmi les communes membres de l'association.

Mme la Maire précise que la commune a continué à être regardée comme opérateur AOC « Bois de Chartreuse » en qualité de producteur propriétaire forestier, comme en atteste notamment l'appel à cotisation adressé à la commune. Afin d'assurer le suivi administratif, technique et déclaratif de ce dossier, ainsi que les relations de la commune avec le Comité interprofessionnel des Bois de Chartreuse, il convient de désigner un représentant communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Sébastien ODDOS, en qualité de représentant de la commune de Sarcenas auprès du Comité interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC) pour le suivi de l'AOC « Bois de Chartreuse » et des démarches s'y rapportant ;
- **Charge** Mme la Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de signer tout document utile relatif au suivi administratif du dossier AOC « Bois de Chartreuse » et, le cas échéant, de transmettre au CIBC les déclarations et pièces nécessaires ;
- **Précise** que la présente délibération remplace toute désignation antérieure ayant le même objet.
- **Confirme** le maintien de la commune de Sarcenas en qualité d'opérateur de l'AOC « Bois de Chartreuse » comme producteur propriétaire forestier pour les parcelles forestières communales éligibles ;
- **Accepte** le paiement des cotisations, contributions et frais de contrôle afférents, inscrits au budget communal.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 09 avril 2026

La Maire, Annie PRAT

